

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n°1 en date du 6 juin 2011

Demandeur : Groupe de recherche appliquée en macroécologie

Le développement rentable du marché résidentiel

Références : Gaz Métro-3, document 3, Tableau 2, page 9
Gaz Métro-3, document 3, Tableau 3, page 10
Gaz Métro-3, page 12 : *Dans la mesure où plus de 80 % des revenus générés par les nouvelles ventes résidentielles proviennent de clients ayant une consommation supérieure au premier sous-palier, l'augmentation des frais de base n'a donc pas eu d'effet représentatif sur la rentabilité.*

Question :

1.1 Veuillez préciser les raisons de l'augmentation de 11 % des coûts moyens de conduite par mètre linéaire en 2009, tel qu'identifié au Tableau 2, page 9 ?

Réponse :

La hausse de 11 % du coût moyen de conduite par mètre linéaire constatée en 2009 provient principalement des améliorations apportées pour le raccordement des bâtiments lors des projets d'extension de réseau (voir réponse à la question 3.3 de la pièce Gaz Métro-3, Document 3.7). Les nouvelles façons de faire, qui ont été mises en place en 2007-2008, ont permis une baisse importante des coûts de raccordement, augmentant du même coup la marge de manœuvre pour la conduite. Ainsi, des projets qui étaient auparavant refusés en raison des complexités liées à la mise en terre de la conduite (par exemple la présence de roc ou l'éloignement du secteur de réalisation du projet) sont maintenant réalisés. Cela s'est toutefois traduit en une pression à la hausse sur le coût moyen de conduite par mètre linéaire.

Les nouvelles façons de faire au niveau du raccordement des bâtiments ont également amené le transfert vers la conduite de quelques coûts auparavant associés uniquement au raccordement. En effet, la planification des projets, autant au niveau des conduites que des raccordements, est maintenant un exercice dit « global ». Les coûts de planifications, qui étaient historiquement inclus à l'intérieur des coûts de planification des raccordements, sont désormais répartis entre la conduite et le raccordement. À titre d'exemple, les coûts liés à l'obtention des permis de construction étaient auparavant gérés de façon individuelle, lorsque chacun des raccordements était prêt à être construit. Ces permis sont désormais obtenus dès le départ, lors de la planification initiale du projet, et les coûts qui y sont associés sont imputés à la planification du projet et donc à la conduite. Il est toutefois à noter que, malgré une légère hausse pour les

coûts moyens de conduite, la résultante nette de l'exercice a eu un effet à la baisse sur les coûts totaux.

Question :

1.2 Prévoyez-vous des hausses similaires dans un avenir rapproché ?

Réponse :

Non, des hausses similaires à 2009 ne sont pas prévues.

Question :

1.3 Si la hausse des coûts moyens de conduite résulte d'une modification de méthode, veuillez également préciser les répercussions, par exemple sur le coût des branchements ou sur d'autres coûts ? Veuillez également préciser les hypothèses retenues et les raisons?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

Question :

1.4 Concernant l'évolution du coût direct moyen de raccordement depuis 2008, le tableau 3 de la page 10 indique une hausse de 6,2 % en 2010 de la variation annuelle des coûts de conversion. Pouvez-vous en préciser les raisons ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.1, Gaz Métro-3, Document 3.8.

Question :

1.5 Vous mentionnez en page 12, que *plus de 80 % des revenus générés par les nouvelles ventes résidentielles proviennent de clients ayant une consommation supérieure au premier sous-palier* :

- 1.5.1 Depuis quand constatez-vous une telle proportion ?
- 1.5.2 Selon votre expérience de votre marché résidentiel, est-il raisonnable de penser que cette proportion sera maintenue et que la part des petits clients, comme le développement du raccordement de condominiums, n'augmentera pas sensiblement d'ici les cinq prochaines années ?

Réponse :

- 1.5.1 Cette proportion est à peu près stable depuis les sept dernières années.
- 1.5.2 Oui, il est raisonnable selon Gaz Métro de penser que cette proportion demeurera dans le même ordre de grandeur au cours des prochaines années.

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 6 juin 2011

Demandeur : Groupe de recherche appliquée en macroécologie

**Évaluation des programmes PRC et PRRC
et notamment la question des taux d'opportunité retenus
et du rôle respectif du CASEP/PRC et PGEÉ/PRRC
pour la question de la subvention des équipements performants**

Références : (i) Gaz Métro-3, document 4, page 21
(ii) Gaz Métro-3, document 4, Tableau 7, page 25

Préambule :

En référence (i) :

« D'autre part, 28 % des répondants affirment avoir été influencés par les programmes d'aides financières. Il convient de rappeler que le PRC est versé au promoteur constructeur plutôt qu'au client final dans le cadre de la nouvelle construction résidentielle, ainsi l'impact de l'aide financière peut être moins visible »

Question :

2.1 Concernant le fait que, pour le marché de la nouvelle construction résidentielle, le PRC est versé au promoteur, savez-vous si l'aide financière est remise au client de Gaz Métro, via une réduction du prix d'achat ?

Réponse :

L'aide financière est versée au promoteur, qui voit son coût de construction réduit. Dans un marché compétitif, tel que celui de la construction, il est supposé que le constructeur propose un prix basé sur son coût de construction, son profit et sa situation concurrentielle. Par incidence, le prix de vente prend notamment pour acquis la réception de ce montant.

Question :

2.2 Pouvez-vous confirmer qu'une diminution du PRC a un impact sur la proportion de répondants (Tableau 7, page 25) qui n'auraient pas acquis la même résidence alimentée au gaz naturel suite à une diminution du PRC ?

Réponse :

Selon l'étude de marché réalisée par la firme Abscisse Recherche, une diminution du PRC provoquerait une baisse du nombre de clients qui aurait opté pour une résidence alimentée au gaz naturel.

Dans le marché de la nouvelle construction résidentielle, Gaz Métro accorde des aides financières en termes de PRC au client final par le biais du promoteur constructeur. La totalité des promoteurs constructeurs affirment, selon l'étude réalisée par la firme Abscisse Recherche, qu'ils n'iraient pas de l'avant avec des projets au gaz naturel sans l'existence du programme de PRC pour diverses raisons. Pour ce qui est d'une baisse de l'aide financière, ils mentionnent qu'une diminution du PRC de 10 % pourrait entraîner une baisse de 50 % des ventes de résidences neuves alimentées au gaz naturel. Avec une diminution du PRC, le client aura à déboursier un montant supplémentaire pour acquérir une résidence neuve alimentée au gaz naturel. De plus, selon les résultats de l'étude de marché réalisée par Abscisse Recherche, la source d'énergie n'est pas un critère très important dans le choix d'une résidence.

Somme toute, une réduction du PRC entraînerait une baisse du nombre de projets en construction résidentielle alimentés au gaz naturel. Ce qui aurait un impact direct sur la proportion de répondants qui n'auraient pas acquis la même résidence alimentée au gaz naturel suite à une diminution du PRC.

Subvention du PGEÉ et le PRRC

Question :

- 2.3** Concernant le programme de *Maintien de la clientèle résidentielle*, veuillez confirmer que le client peut avoir accès à la fois à la subvention pour le remplacement des appareils de chauffage en fin de vie utile du PRRC et à la subvention du PGEÉ pour un appareil plus performant ?

Réponse :

Oui, dans le cadre du programme de maintien de la clientèle résidentielle, un client peut avoir accès à la fois à la subvention PRRC, pour le remplacement des appareils de chauffage en fin de vie utile et à la subvention du PGEÉ pour un appareil proposant une meilleure performance énergétique. Il convient de rappeler que le PGEÉ couvre seulement une partie du surcoût lié à un appareil plus efficace.

Subvention du PGEÉ, le PRC et le CASEP

Question :

- 2.4** Dans le cas d'une conversion d'un client au mazout vers le gaz naturel, veuillez confirmer qu'un tel client peut avoir accès au programme du PRC pour ses équipements

et au CASEP pour son branchement, de même qu'au PGEÉ pour l'achat d'appareils de chauffage plus performants ?

Réponse :

Oui, le client peut avoir accès au programme de PRC pour ses équipements et au CASEP pour son branchement, dans le cas d'un branchement non rentable, de même qu'au PGEÉ pour l'achat d'appareils de chauffage plus performants.

Question :

2.5 Dans quelle proportion un tel client tire-t-il avantage de l'ensemble de ces programmes au moment où il devient client de Gaz Métro ? Est-ce l'ensemble de ces clients qui adhère à ces programmes ? Pouvez-vous préciser et fournir des données à cet égard ?

Réponse :

Bien que l'ensemble des programmes soit disponible, ce n'est pas l'ensemble des clients qui adhère à ces programmes. Voici la proportion des clients auxquels un PRC a été accordé et qui a bénéficié de l'ensemble des programmes pour les années 2009 et 2010.

**Proportion des clients ayant bénéficié d'un PRC
et d'un PEÉ auxquels un CASEP a été payé**

Année	Proportion
2008-2009	4,9 %
2009-2010	1,5 %

Question :

2.6 Pourriez-vous fournir, sous forme de tableau, la moyenne de chacune des subventions pour l'ensemble des clients qui ont adhéré au PRC, par marché, les deux dernières années ?

Réponse :

Les tableaux ci-dessous présentent la moyenne de chacune des subventions pour l'ensemble des clients ayant adhéré au PRC, par marché, pour les années 2009 et 2010. La base de calcul est donc le nombre de PRC. Ainsi, à titre d'exemple en réponse à la question, pour une année donnée la subvention moyenne pour clients ayant adhéré au PRC et reçu du PEÉ a été calculée de la façon suivante :

$$\frac{\text{(Somme des montants de subvention PEÉ parmi les clients ayant adhéré au PRC)}}{\text{nombre de clients ayant adhéré au PRC}}$$

Voici les résultats

Année 2008-2009

Marché	PRC	PEÉ	CASEP
Résidentiel	1 570,50 \$	311,87 \$	72,59 \$
Affaires	3 867,89 \$	3 086,60 \$	64,99 \$

Année 2009-2010

Marché	PRC	PEÉ	CASEP
Résidentiel	1 583,38 \$	270,06 \$	19,30 \$
Affaires	4 372,04 \$	4 289,89 \$	15,16 \$

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 6 juin 2011

Demandeur : Groupe de recherche appliquée en macroécologie

Taux d'opportunisme

PRC : Conversion résidentielle

Références : (i) Gaz Métro-3, document 4, Tableau 12 (page 36)
(ii) Gaz Métro-3, document 4, page 36
(iii) Gaz Métro-3, document 4, 5.2.5.2.6 Effets de distorsion, page 37

Préambule :

En référence (ii) :

« Si Gaz Métro n'avait pas inclus le programme d'aide financière, quelle source d'énergie auriez-vous choisie pour alimenter votre nouvelle résidence? »,

Le taux d'opportunisme du programme PRC pour le segment de la conversion résidentielle s'établit à 11 % (page 37), alors qu'au tableau 12 (page 36), 20,9 % des répondants ont indiqué qu'ils auraient choisi le gaz naturel à la question : *« Si Gaz Métro n'avait pas inclus le programme d'aide financière, quelle source d'énergie auriez-vous choisie pour alimenter votre nouvelle résidence? »*.

Question :

3.1 Veuillez préciser les raisons qui expliquent la différence entre le taux d'opportunisme retenu et la réponse des répondants ?

Réponse :

La question *« Si Gaz Métro n'avait pas inclus le programme d'aide financière, quelle source d'énergie auriez-vous choisie pour alimenter votre nouvelle résidence »* permet de mesurer le niveau d'influence du programme de PRC sur le choix des clients. Ce ne sont pas tous les participants à l'étude qui ont répondu à cette question. Il a été demandé à l'ensemble des répondants si l'aide financière a influencé leur décision. Parmi l'ensemble des personnes interrogées, une proportion a mentionné que leur choix a été très influencé ou influencé par l'aide financière. La question, *« Si Gaz Métro n'avait pas inclus le programme d'aide financière, quelle source d'énergie auriez-vous choisie pour alimenter votre nouvelle résidence »* n'a été posée qu'à la proportion des répondants ayant mentionné que l'aide financière a eu une influence élevée ou très élevée sur leur décision.

Cette question ne mesure pas le taux d'opportunisme. Le taux d'opportunisme est mesuré à partir de la méthode de calcul du taux d'opportunisme du PGEÉ qui a été appliquée par la firme Abscisse Recherche. Cette méthode qui mesure l'effet d'opportunisme à partir de plusieurs variables a été jugée opportune par la Régie de l'énergie¹.

Pour de plus amples détails, quant à la méthode de calcul de l'effet d'opportunisme, vous pouvez vous référer à la réponse à la question 1 de la FCEI.

Maintien de la clientèle résidentielle : PRRC

Références : (i) Gaz Métro-3, document 4, page 57, Effets de distorsion
(ii) Gaz Métro-3, document 4, Tableau 25, page 56

Préambule :

En référence (i) :

En résumé, l'effet d'opportunisme du programme de type PRRC pour les clients résidentiels ayant procédé au remplacement de leur appareil par un autre appareil à gaz naturel s'établit à 23 %.

Le taux d'opportunisme du programme PRRC pour le segment de la conversion résidentielle s'établit à 23 %, (page 57), alors qu'au tableau 25 (page 56), 59,5 % des répondants ont indiqué qu'ils auraient choisi le gaz naturel s'il n'y avait pas eu de programme de PRRC (page 56).

Question :

3.2 Veuillez préciser les raisons qui expliquent la différence entre le taux d'opportunisme retenu et la réponse des répondants ?

Réponse :

Pour pouvoir mesurer le niveau d'influence des programmes de PRRC dans la prise de décisions, les clients devaient répondre quant à la source d'énergie qu'ils auraient choisie s'il n'y avait pas eu de programme de PRRC. Il a été demandé à l'ensemble des répondants si l'aide financière a influencé leur décision. Parmi l'ensemble des personnes interrogées, une proportion a mentionné que leur choix a été très influencé ou influencé par l'aide financière. La réponse au tableau 25 de la page 56 provient de la proportion des répondants ayant affirmé que l'aide financière a eu une influence élevée ou très élevée sur leur décision.

Cette question ne mesure pas le taux d'opportunisme. Le taux d'opportunisme est mesuré à partir de la méthode de calcul du taux d'opportunisme du PGEÉ qui a été appliquée par la firme Abscisse Recherche. Cette méthode qui mesure l'effet

¹ Rapport de la Régie, Suivi 2011 des évaluations des programmes du PGEÉ et du FEÉ de Gaz Métro, 28 avril 2011

d'opportunisme à partir de plusieurs variables a été jugée opportune par la Régie de l'énergie.

Pour de plus amples détails, quant à la méthode de calcul de l'effet d'opportunisme, vous pouvez vous référer à la réponse à la question 1 de la FCEI.

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n°1 en date du 6 juin 2011

Demandeur : Groupe de recherche appliquée en macroécologie

**L'évaluation de l'alternative retenue pour l'évaluation quantitative
des économies d'énergie du programme PE208
et de la proposition d'inclure les programmes PE218 et PE219 dans la méthode retenue**

Référence : Gaz Métro-, document 5, page 13

Préambule :

En référence (ii) :

Gaz Métro aurait pu exiger que le mesurage soit effectué par une tierce partie mais considère que cette alternative n'est pas justifiée et qu'il est préférable de procéder ainsi pour les motifs suivants :

- *l'estimation des économies se fait dans une étape préalable à l'implantation et au mesurage. Les économies estimées sont colligées dans un rapport souvent présenté aux programmes d'études de faisabilité du PGEÉ, en amont du processus d'implantation. Au moment de réaliser le mesurage, il ne serait donc pas possible de corriger rétroactivement des estimations déjà effectuées afin d'en améliorer la précision.*

Il est mentionné comme raison de retenir les mêmes firmes d'ingénieurs impliquées dans l'implantation des mesures pour réaliser le mesurage pré et post implantation chez le client à l'intérieur des budgets fixés parce qu'*au moment de réaliser le mesurage, il ne serait donc pas possible de corriger rétroactivement des estimations déjà effectuées afin d'en améliorer la précision.*

Question :

- 4.1** Veuillez confirmer que cela pourrait modifier à postériori le calcul des résultats pour ces clients et donc réduire par la suite pour ce même client la subvention pour les mesures implantées ? Si oui, veuillez expliquer par quel mécanisme ?

Réponse :

Gaz Métro rappelle que les objectifs de ce projet ne visent pas à corriger rétroactivement à la hausse ou à la baisse les aides financières déjà versées aux clients dans le cadre des programmes d'encouragement à l'implantation. Ce projet est « *l'alternative retenue par Gaz Métro pour l'évaluation quantitative des économies d'énergie associées au programme PE-208 et également à celles associées aux*

programmes PE218 et PE219, deux programmes similaires pour le marché de la grande entreprise¹. »

Comme c'est le cas pour l'évaluation quantitative des économies réalisées dans le cadre des évaluations des autres programmes du PGEÉ, Gaz Métro confirme qu'aucune modification *a posteriori* des économies ayant pour conséquence de modifier les aides financières versées aux clients ne sera effectuée suite au mesurage dans le cadre de ce projet.

¹ Cause tarifaire 2012, R-3752-2011, Gaz Métro-9, Document 5, page 5.